

Bail de besouigne fait par Jean Delmon, marguillier de l'oeuvre S[ain]t Crespin à Richard Camp peintre 1639

(Arch. du Tarn, 6 E 26/61)

Le bail à besogne ou à prix fait est un contrat par lequel un artisan s'engage à accomplir une besogne déterminée envers des particuliers et aussi envers des collectivités ; se trouvent indiquées la nature des travaux, celle des matériaux, des dimensions de l'œuvre, les conditions et la durée de l'exécution des travaux, le prix de la besogne, les modalités de paiement...

Ce type de document est d'un grand intérêt par les descriptions précises des commandes effectuées, mettant en scène des corporations très diverses. Il est utile à l'histoire des techniques.

Dans cet acte du 28 août 1639, il est question de la commande d'un tableau à Richard Camp, peintre originaire de Hollande, installé à Rabastens en raison de son mariage avec Jeanne Pigasse de la paroisse Notre-Dame du Bourg. Le contrat est passé par la confrérie des cordonniers de Rabastens représentée par Jean Delmon, marguillier de l'œuvre de Saint-Crépin devant maître David Aymeric, notaire de Rabastens. Le tableau, peint à l'huile, doit être mis sur l'autel de la chapelle de la confrérie Saint-Crépin en l'église Notre-Dame du Bourg. Il doit être de la même largeur que l'autel et arriver jusqu'au plafond. Le bail à besogne prévoit la représentation de « *Jésus Christ crucifié avec saint Crespin et Crespinian d'un costé et sainte Anne de l'autre* ». Le prix est de 20 livres 14 sols 10 deniers avec le versement de 3 livres à la commande. La somme doit être prise en grande partie sur le legs fait à la confrérie par Guillaume Albine, cordonnier en 1633.

Richard Camp, ayant remis le tableau le 18 octobre 1639, perçoit les 10 livres dues par l'œuvre de Saint-Crépin. La partie provenant du legs ne lui a pas été encore versée.

- 1/ L'an mil six cens trente neuf et le
- 2/ vingt huictiè[me] du mois d'aoust, à Rabast[ens]
- 3/ d'Albigeois, après midy, régnant très chr[éti]en prince
- 4/ Louys, par devant moy no[tai]re royal soub[sig]né [et] pr[é]sents
- 5/ les tesmoins bas nommés, en ma boticque,
- 6/ ont esté constitué en personne
- 7/ Jean Delmon m[âtr]e cordonier dud[it] Rabast[ens] [et] marguillier
- 8/ moderne* de l'oeuvre [et] confrairie Monsieur Saint
- 9/ Crespin* de lad[ite] ville, lequel de gré, aux noms faisant
- 10/ po[u]r François Auriol m[âtr]e tan[n]eur de lad[it]e ville, aussy
- 11/ marguillier moderne de lad[ite] œuvre, 4/ a baillé
- 12/ [et] baille à Richard Camp, m[âtr]e peintre dud[it]
- 13/ Rabast[ens], icy p[ré]sents, stipullant [et] acceptant à
- 14/ faire un tableau représentant Jésus Christ
- 15/ crucifié avec Saint Crespin [et] Crespinian d'un
- 16/ costé [et] Sainte Anne de l'autre, le tout painct
- 17/ à l'huile po[u]r servir [et] mettre sur l'autel de la
- 18/ chapelle de lad[ite] confrairie, de la haute[ur] de deux
- 19/ degrés* quy sont sur led[it] autel jusques au
- 20/ planchier quy est sur lad[ite] chapelle [et] de la largieur
- 21/ dud[it] autel, ce que led[it] Richard Camp promet
- 22/ [et] s'oblige d'avoir fait suivant q[ue] l'art de peintre
- 23/ requiert entre icy [et] le quinsiè[me] du prochain moys
- 24/ d'octobre, pour [et] moyenant le prix [et] somme
- 25/ de vingt livres quatorze sols dix deniers,
- 26/ en tant moins de laquelle led[it] Delmon aud[it] nom
- 27/ luy a illec payé la somme de troys livres ;
- 28/ plus luy fait cession [et] transport de la somme
- 29/ de sept livres quatorze sols dix deniers à prendre

30/ sur les hère[tier]s de feu Guill[aume] Albine vivant cordon[n]ier
 31/ dud[it] Rabast[ens], en laquelle demurera condempnés
 32/ à livrer lad[ite] œuvre par app[oignement]* donné au siège dud[it]
 33/ Rabast[ens] le vingt cinquè[me] octobre mil six cens
 34/ trante trois, scavoir six livres unze sols dix
 35/ den[ie]rs prin[cip]alle [et] vingt trois sols des despens modérés
 36/ par les app[oignements] comme led[it] Delmon a faict apparoir dud[it]
 37/ app[oignement] qu'a remis en mains dud[it] Camp po[u]r dicelled[ite]
 38/ somme de sept livres quatorze sols dix den[iers]
 39/ levés [et] s'en f[air]e payer ausd[its] here[tier]s comme bon
 40/ luy semblera luy cédant aud[it] effect toutes
 41/ actions [et] hypothecques [et] recevant icelle luy
 42/ donne pouvoir d'en f[air]e toutes quitan[ces] nécessaires,
 43/ sans toutesfoys que lesd[its] marguilliers ny
 44/ œuvre soient tenus de luy f[air]e valloir lad[ite] cession [et]
 45/ transport ains icelle led[it] Camp prend à ses
 46/ périls, hazards [et] fortunes sans laquelle convention
 47/ led[it] bail n'auroict esté faict et les dix
 48/ livres restants po[u]r fin de paye de lad[ite] somme
 49/ de vingt livres quatorze sols dix den[iers] led[it]
 50/ Delmon aud[it] nom a promis [et] promet de payer
 51/ aud[it] Camp à la fin de lad[ite] besouigne, à
 52/ peyne des despens du payem[ent] retard et po[u]r
 53/ ce f[air]e [et] l'observa[ti]on de ce dessus lesd[ites] parties
 54/ ont obligés scavoyr led[it] Camp ses biens [et]
 55/ led[it] Delmon les siens [et] ceux de lad[ite] œuvre,
 56/ qu'ont soubsmis à toutes rigue[urs] de justice sur
 57/ toute renon[ciation] de droict à ce requis [et] nécess[air]e
 58/ [et] ainsin l'ont promis [et] juré. Présents
 59/ Michel Lombard [et] Fran[çois] Delsol, mar[chands] dud[it]
 60/ Rabastens, soubs[ig]nés avec p[ar]ties et moy.

Rijck Camp Lombardy

Delmon

Delsol

Aymeric not[aire]

Glossaire

Marguillier moderne : administrateur des biens temporels d'une paroisse, d'un sanctuaire, d'une chapelle érigée dans une église, d'une confrérie... Moderne signifie qu'il a été élu dans l'année.

Saints Crépin et Crépinien sont, de par leur métier, patrons des cordonniers, mais aussi des gantiers, des bourreliers et des tanneurs.

Degré : ici, il s'agit d'une marche d'escalier.

Appointement : jugement, convention